



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE DROIT**

## Certificat de formation continue en Droits de l'homme

## Exposé des motifs

La complexité que revêt la protection des droits de l'homme dans un monde interculturel et globalisé exige de la part des professionnels d'acquérir des compétences de haut niveau. Créé en 1999 au sein du département de droit constitutionnel de la Faculté de droit de l'Université de Genève, le Certificat de formation continue en droits de l'homme bénéficie de l'apport d'enseignants universitaires, d'experts et de professionnels travaillant dans les organisations internationales et les ONG. Ce programme offre une formation prioritairement axée sur l'analyse des conventions internationales à l'aide de cas concrets. Largement fondé sur l'interactivité entre enseignants et participants, il permet des échanges avec les acteurs du terrain et l'accès à un réseau de professionnels des droits de l'homme.

La formation continue en droits de l'homme est destinée à un public formé de responsables politiques, parlementaires, membres du corps diplomatique, universitaires, fonctionnaires, journalistes, membres d'ONG, défenseurs des droits de l'homme et spécialistes de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et des questions relatives aux réfugiés, et plus largement de l'ensemble des personnes qui, par leurs activités, sont engagées dans la protection des droits de l'homme, à l'échelon aussi bien national qu'international.

La formation vise à élargir la compréhension des défis et des enjeux relatifs aux droits de l'homme en favorisant les échanges avec les organisations internationales, les Etats et les ONG, à étudier les développements récents et l'actualité en matière des droits de l'homme. Par ailleurs, elle permet de maîtriser les fondements théoriques nécessaires à la compréhension des droits de l'homme, de connaître et pouvoir utiliser à bon escient les outils relatifs au système universel et aux systèmes régionaux de protection des droits de l'homme, ainsi que d'analyser et évaluer les mécanismes de protection des droits de l'homme dans différents contextes.

Les modifications introduites dans le règlement permettent de rendre celui-ci compatible avec les règles de l'Université de Genève. Le calcul des crédits ECTS a été adapté aux recommandations de la CRUS. En 1999, 1 crédit en formation continue correspondait à un volume de 15 heures de travail par participant. Actuellement, la référence est de 30 heures de volume de travail par étudiant de formation continue pour 1 crédit ECTS. La révision du règlement et du plan d'études a permis par ailleurs de mieux estimer le travail personnel requis des participants.

## Certificat de formation continue en droits de l'homme

### REGLEMENT D'ETUDES

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes

	<b>Version 1<sup>er</sup> avril 1999</b> La Faculté de droit de l'Université de Genève, Vu l'art. 5 de la loi sur l'Université et l'art. 28, al. 1 du Règlement de l'université, arrête :		<b>Version 2009</b> La Faculté de droit de l'Université de Genève, Vu l'art. 18 de la loi sur l'Université, arrête :
<b>Article 1</b>	<b>Objet</b>		<b>Article 1</b> <b>Objet</b>
1.1.	La Faculté de droit décerne un certificat de formation continue en droits de l'homme.	1.1.	La Faculté de droit de l'Université de Genève (ci-après : la Faculté) dispense un programme de formation continue en droits de l'homme. <b>La participation au programme complet donne droit à un Certificat de formation continue en droits de l'homme (ci-après : Certificat). Le libellé du titre en anglais « Certificate of Advanced Studies in Human Rights » figure aussi sur le diplôme. La participation à la formation intensive donne droit à une attestation de participation (ci-après : attestation). Le libellé du titre en anglais « Certificate of participation » figure aussi sur l'attestation.</b>
	Ce Certificat peut faire l'objet d'une collaboration avec d'autres facultés ou hautes écoles.	1.2.	Le programme peut faire l'objet d'une collaboration avec d'autres Facultés ou Hautes Ecoles.
<b>Article 2</b>	<b>Organisation</b>		<b>Article 2</b> <b>Organisation et gestion du programme d'études</b>
2.1.	Le programme d'études est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.	2.1.	L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées à un Comité directeur, <b>placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté.</b>



2.2.	Le Comité scientifique se compose de quatre professeurs de l'Université de Genève, de deux personnalités extérieures et de deux membres représentant des institutions qui collaborent à l'enseignement.	2.2.	<b>Le Comité directeur est composé de 9 membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>3 professeurs de l'Université de Genève, dont 2 intervenant dans le programme d'études sont co-directeurs et assurent la direction du programme</b></li><li>• <b>4 personnalités extérieures</b></li><li>• <b>2 membres représentant des institutions qui collaborent à l'enseignement.</b></li></ul>
2.3.	Les membres du Comité scientifique sont nommés par le Collège des professeurs de la Faculté de droit pour une période de trois ans, renouvelable.	2.3.	Les membres du <b>Comité directeur sont désignés par le Doyen de la Faculté</b> . La durée de leur mandat est de 3 ans, renouvelable. <b>La direction du programme préside le Comité directeur. Elle assure la gestion courante du programme et est nommée pour une période de 3 ans, renouvelable.</b>
2.4	Le Comité scientifique élabore le plan d'études, assure la coordination des enseignements, examine les équivalences et décide des admissions des candidats.	2.4.	<b>Le Comité directeur assure notamment la préparation, la mise en œuvre du programme d'études, la coordination des enseignements, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants.</b>
2.5	Le Comité scientifique est présidé par le directeur du certificat. Celui-ci est nommé par le Collège des professeurs de la Faculté de droit, pour une période de trois ans, renouvelable.	2.5.	L'enseignement est évalué périodiquement par le Comité directeur, qui transmet un rapport au Doyen de la Faculté.
2.6.	L'enseignement est évalué périodiquement par le Comité scientifique qui transmet un rapport au Doyen de la Faculté de droit.		
<b>Article 3</b>	<b>Conditions d'admission</b>		<b>Article 3 Conditions d'admission</b>
3.1.	Les candidats sont admis sur dossier, par décision du Comité scientifique.	3.1.	<b>Peuvent être admises comme candidates au Certificat, les personnes qui :</b>  <b>a) sont titulaires d'une maîtrise universitaire, d'une licence universitaire, d'un baccalauréat universitaire, d'un bachelor ou master d'une Haute Ecole Spécialisée ou d'un titre jugé équivalent</b>



			et <b>b) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle pertinente en lien avec le programme du Certificat.</b>
3.2.	Ils doivent être titulaires d'une licence universitaire ou d'un titre jugé équivalent et disposer d'une expérience professionnelle	3.2.	<b>La direction du programme se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous 3.1 a) après examen de leur dossier. Les candidats doivent alors témoigner de leurs compétences professionnelles et de leurs aptitudes à suivre le programme. Un entretien peut le cas échéant compléter la procédure d'admission.</b>
3.3.	Les candidats admis sont inscrits au certificat.	3.3.	<b>Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par la direction du programme.</b>
		3.4.	<b>Les décisions d'admission et d'équivalence sont prises par la direction du programme.</b>
		3.5.	<b>Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève et inscrits en tant qu'étudiants de formation continue (ci-après : les étudiants) au Certificat.</b>
			<b>Article 4 Durée des études</b>
		4.1.	<b>La durée des études donnant lieu à l'octroi du Certificat est de 10 mois au minimum et de 12 mois au maximum. La durée de la formation intensive donnant lieu à l'octroi de l'attestation est de 3 semaines.</b>
		4.2.	<b>La direction du programme peut accorder des dérogations à la durée des études en présence de justes motifs, sur la base d'une demande écrite et motivée. Les dérogations à la durée maximale des études ne peuvent excéder 12 mois.</b>
<b>Article 4</b>	<b>Programme des études</b>		<b>Article 5 Programme d'études</b>
4.1.	Le programme d'études s'étend sur une période comprise entre 8 et 12 mois. Il est organisé sous forme de modules d'enseignement. Il comprend au maximum dix modules, soit environ 150 heures d'enseignement, ainsi qu'un travail	5.1.	<b>Le programme d'études donnant lieu à l'octroi du Certificat comprend 3 parties totalisant 11 modules thématiques, plus un travail de fin d'études. Chaque module est placé sous la responsabilité d'un professeur. Les 3 premiers modules sont dispensés à distance. Les autres font l'objet d'un enseignement</b>



	personnel d'une trentaine de pages. .		<b>dispensé à l'Université de Genève. Le programme d'études donnant lieu à l'octroi du Certificat correspond à l'acquisition de 18 crédits ECTS.</b>
		5.2.	<b>Le programme d'études donnant lieu à l'octroi de l'attestation comprend la participation aux modules de formation intensive qui se déroulent durant 3 semaines à l'Université de Genève.</b>
4.2.	Chaque module est dirigé par un professeur responsable.		
4.3.	Les trois premiers modules sont donnés à distance. Les autres font l'objet d'un enseignement dispensé à Genève.		
4.4.	La réussite des examens organisés à l'issue des trois premiers modules est une condition pour la poursuite des études.		
			<b>Article 6 Contrôle des connaissances</b>
		6.1.	<b>Les modalités du contrôle des connaissances et du travail de fin d'études sont communiquées aux étudiants en début de formation.</b>
		6.2.	<b>Un examen est organisé à l'issue des 3 premiers modules à distance. Les crédits des 3 premiers modules sont attribués en bloc dès lors que l'étudiant a réussi cet examen. L'évaluation est sanctionnée par la mention « acquis » ou « non acquis ». La poursuite du programme est conditionnée à la réussite de cet examen. En cas d'échec, il n'y a pas de deuxième tentative dans le cadre d'une même édition du programme.</b>
		6.3.	<b>L'étudiant doit obtenir une note minimum de 4 sur un maximum de 6 au travail de fin d'études. La réussite du travail de fin d'études donne droit aux crédits y afférents. En cas d'échec au travail de fin d'études, un délai supplémentaire peut être imparti à l'étudiant pour refaire son mémoire. Un second échec est éliminatoire. Les crédits liés aux modules en présentiel sont attribués dès lors que le travail de fin d'études est réussi.</b>
		6.4.	<b>La présence active et régulière des étudiants est exigée aux enseignements et aux autres activités de formation de chaque</b>



			<b>module du programme dispensé en présentiel et fait partie des modalités d'évaluation. Des absences jusqu'à concurrence de 20% aux cours et séminaires sont tolérées à la condition d'être dûment justifiées.</b>
<b>Article 5</b>	<b>Obtention du certificat</b>		<b>Article 7 Obtention du titre</b>
5.1.	Le certificat est délivré aux personnes ayant réussi successivement les examens organisés à l'issue des trois premiers modules, ayant participé activement aux autres modules et ayant remis un travail personnel jugé suffisant.		<b>Le Certificat de la Faculté est délivré, sur proposition du Comité directeur, lorsque les conditions visées à l'article 6 sont réalisées.</b>
5.2.	La réussite de toutes les conditions prévues à l'al. 1 confère à l'étudiant 30 crédits ECTS.		<b>Article 8 Fraude et plagiat</b>
5.3.	Les personnes qui n'ont pas suivi tous les modules reçoivent une attestation de participation.	8.1.	<b>Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme telle dans l'évaluation et correspond à un échec.</b>
		8.2.	<b>Le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant dans le cadre du programme; l'annulation entraîne l'échec de l'étudiant.</b>
		8.3.	<b>Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.</b>
		8.4.	<b>Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.</b>
<b>Article 6</b>	<b>Elimination</b>		<b>Article 9 Elimination</b>
6.1.	Sont éliminés les candidats qui n'ont pas réussi les examens organisés à l'issue des trois premiers modules, qui n'ont pas participé activement aux autres modules ou dont le travail personnel n'a pas été jugé suffisant.	9.1.	Sont éliminés du Certificat, les étudiants qui :  a) subissent un échec définitif à une évaluation, conformément à l'article 6 ;  b) ne participent pas de manière active et régulière aux enseignements et autres activités de formation de chaque module du programme dispensé en présentiel conformément à l'article 6 ;

			<b>c) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4.</b>
8.2.	Les éliminations sont prononcées par le Doyen de la Faculté de droit, sur préavis du Comité directeur.	9.2.	<b>Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat restent réservés.</b>
		9.3.	Les décisions d'élimination sont prononcées par le Doyen de la Faculté de droit sur préavis de la direction du programme.
		9.4	<b>L'élimination ne modifie pas les émoluments dus. Elle ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.</b>
<b>Article 7</b>	<b>Entrée en vigueur</b>		<b>Article 10 Entrée en vigueur</b>
	Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 1 <sup>er</sup> avril 1999.	10.1	<b>Le présent règlement d'études entre en vigueur le 31 janvier 2011. Il s'applique à tous les candidats et étudiants dès son entrée en vigueur.</b>
		10.2	<b>Le règlement d'études du Certificat de formation continue en droits de l'homme du 1<sup>er</sup> avril 1999 est abrogé.</b>

**Approuvé par le Collège des professeurs de la Faculté de droit lors de sa séance du 10 mars 2010**  
Résultats des votes : unanimité

**Approuvé par le Conseil participatif de la Faculté de droit lors de sa séance du 24 mars 2010**  
Résultats des votes : unanimité

**Approuvé par le Rectorat lors de sa séance du 26 avril 2010**

## **Certificat de formation continue en droits de l'homme**

### **PLAN D'ETUDES**

<b>Module</b>	<b>Titre thématique</b>
---------------	-------------------------

#### **Formation à distance**

Module 1 Connaissances de base sur le système universel et les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme

Module 2 Instruments généraux et spécifiques de protection des droits de l'homme

Module 3 Protection des droits de l'homme au sein des organisations internationales, universelles et régionales

#### **Formation en présentiel**

Module 1 La notion, l'histoire et les fondements des droits de l'homme

Module 2 Les différentes catégories des droits de l'homme

Module 3 La protection internationale des droits de l'homme et les entités non étatiques

Module 4 Le droit humanitaire et le droit pénal international

Module 5 Les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme

Module 6 La protection des minorités, des personnes particulièrement vulnérables et la lutte contre le racisme

Module 7 Les développements récents et les perspectives d'avenir

Module 8 Questions choisies

#### **Rédaction du mémoire à distance**

### Crédits ECTS attribués

Heures	Enseignement	Tutorat	Travail personnel	Volume total de travail	Crédits ECTS
<b>Enseignement à distance</b>					<b>5 ECTS</b>
M1	Cas pratiques	Suivi via internet, animation du forum de discussion	Acquisition de connaissances, participation au forum, lectures d'ouvrages et de jurisprudence	145	
M2					
M3					
Contrôle de connaissances		Correction de l'examen	Examen écrit	5	
<b>Enseignement en présentiel</b>					<b>5 ECTS</b>
M1	15 heures de cours + préparation		Participation active et interactive à l'enseignement dispensé par les spécialistes, lectures obligatoires, préparation de questions	150	
M2	9 heures de cours+ préparation				
M3	6 heures de cours+ préparation				
M4	9 heures de cours+ préparation				
M5	15 heures de cours+ préparation				
M6	9 heures de cours+ préparation				
M7	9 heures de cours+ préparation				
M8	6 heures de cours+ préparation				
<b>Travail de fin d'études à distance</b>					<b>8 ECTS</b>
		Suivi des étudiants (plan, soutien via e-mail, heures de réception)	Choix du sujet, détermination de la méthode de travail, collation des sources normatives, doctrinales et jurisprudentielles et rédaction d'un mémoire de 40 pages	240	



<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100 heures</b>	<b>40 heures</b>	<b>400 heures</b>	<b>540 heures</b>	<b>18 ECTS</b>

1 crédit ECTS = 25-30 heures volume travail étudiant

## COMITÉ DIRECTEUR

### **Directeurs**

Prof. Maya Hertig Randall, Faculté de droit, Université de Genève

Prof. Michel Hottelier, Faculté de droit, Université de Genève

### **Membres**

Philippe Boillat, directeur général, Direction générale des droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Prof. Andrew Clapham, IUHEID, Université de Genève

Alfred Fernandez, président, Collège universitaire Henri-Dunant, Genève

Prof. Jean-François Flauss, Faculté de droit, Université de Paris II

Prof. Giorgio Malinverni, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg

Yves Sandoz, Comité international de la Croix-Rouge

Jean-Daniel Vigny, ministre, Permanent Mission of Switzerland to the U.N., New York